



# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du Conseil Municipal du mercredi 28 septembre 2022*

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT AUTORISATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE POUR LA DECORATION DES ARBRES D'ALIGNEMENT LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 28 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

**Etaient présents (25) :**

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Thibault VITRY, Françoise NOLOT, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Pascal DURAY, Dominique DUROSELLE, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Claire DELPECH-DRIANT, Christine BEAUCHEMIN-FLOT, Hafida ZAIDI, Ismaël CHITOU, Yves SARFATI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Natacha MORALI, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

**Etaient excusés (8) :**

Krystina BEHETRE donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Michel BUDAKCI donne pouvoir à Cédric DAMIEN, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Robert ARCHAMBAULT donne pouvoir à Dominique DUROSELLE, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Pascale FRESNE, Alain RODRIGUEZ donne pouvoir à Gilles Bas dit TROTY, Jean-Marc TAIEB donne pouvoir à Yves SARFATI, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE.

Monsieur Pascal DURAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Patrick GRANGE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la charte de l'Arbre en Val-de-Marne, adoptée par délibération du Conseil Départemental le 19 mai 2014, définissant une politique de gestion à long terme du patrimoine arboré le long des routes départementales ;

VU le programme « pour mieux vivre en Val-de-Marne » relatif à l'amélioration et à la valorisation de l'environnement et du cadre de vie, par lequel le Conseil Départemental souhaite répondre favorablement aux communes désireuses d'installer des motifs de décoration sur les arbres d'alignement le long des routes départementales ;

VU la convention présentée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, portant autorisation pour la décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales et définissant les conditions dans lesquelles les communes sont autorisées à décorer les arbres d'alignement sur leur territoire ;

**CONSIDERANT** que des voies départementales traversent le territoire de la commune :

- avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD6),
- avenue des Canadiens, du Carrefour des Canadiens à Joinville (RD4),
- avenue Saint-Maurice du Valais (RD23),
- rue du Maréchal Leclerc, entre Saint-Maur-des-Fossés et la place Jean-Jaurès (RD214)
- quai de la République (RD103).

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de Saint-Maurice d'installer des illuminations et décorations sur les arbres d'alignement situés le long de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;

**CONSIDERANT** que la convention propose un cadre juridique pour la mise en place de décorations de Noël dans les arbres d'alignement des routes départementales, dans le but d'éviter toute blessure aux arbres lors de la pose et dépose des dispositifs, et ce en toute sécurité pour les usagers de la voie publique ;

**CONSIDERANT** que la convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et qu'elle constitue une autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux, temporaire et précaire ;

VU l'avis favorable de la commission qualité de l'espace public et du cadre de vie en date du 22 septembre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Approuve la convention portant autorisation du Conseil Départemental du Val-de-Marne pour la décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales et autorise Monsieur le Maire à la signer.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU  
REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le 11/10/2022

Publié ou notifié

le 11/10/2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



*Igor SEMO*

Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois*